

d'indulgence, à cause des circonstances présentes, l'Eglise n'entend pas nous dispenser de faire pénitence pour nos péchés. C'est une obligation qui nous incombe de droit divin. *Nisi penitentiam egeritis, omnes similiter peribitis.* Sans pénitence, après le péché, pas de salut.

« Le mérite du jeûne, dit saint Léon, n'est pas dans la seule abstinence des aliments, et il ne sert de rien d'ôter au corps sa nourriture, si l'âme n'est détournée de l'iniquité. »

« Si la bouche seule a péché, dit saint Bernard, que seule elle jeûne, et cela suffit ; mais si tout en nous pèche, pourquoi tout en nous ne jeûnerait-il pas ? Que l'œil donc jeûne et se prive des regards coupables et de toute vaine curiosité ; que l'oreille jeûne et ne s'ouvre pas aux mauvais discours ; que la langue jeûne et se prive de médisances, de calomnies, de discours injurieux et de blasphèmes ; que les mains jeûnent en fuyant la paresse, mais que l'âme surtout jeûne et s'éloigne du péché, car sans un semblable jeûne, les autres jeûnes sont rejetés de Dieu. »

Une condition nécessaire et exigée par Dieu dans le jeûne pour qu'il l'accepte, c'est de partager son pain avec celui qui a faim. (Isaïe, 58, 7). Le jeûne doit donc être accompagné de l'aumône. Pourquoi jeûner, sinon pour expier les fautes de sa vie ? Or, combien de fidèles ne peuvent jeûner, surtout de nos jours où les santés s'altèrent souvent par un travail aussi dur que soutenu. Leur ressource est dans l'aumône, qui obtient le pardon des péchés et l'expiation des peines qui leur sont dues. L'aumône délivre de tout péché et de la mort, dit Tobie (4. II). On est purifié de ses péchés par l'aumône, disent les Proverbes : *Per misericordiam purgantur peccata* (15, 27).

Voilà pourquoi, dans l'indult du 27 janvier 1903, il est ordonné aux Evêques de rappeler aux fidèles qu'ils doivent compenser les adoucissements apportés au carême par d'autres bonnes œuvres, et spécialement par l'aumône temporelle ou spirituelle.

Otre la réception plus fréquente des sacrements, l'assistance à la messe, aux prières publiques du carême, la prière en commun le soir au foyer domestique, la fuite des cabarets, les mauvaises compagnies et de toute occasion de péché, le Souverain Pontife recommande l'aumône. L'Eglise veut ainsi nous offrir un moyen facile d'être agréa-